

●● cœur historique de la ville, à quelques rues de son atelier, dont la devanture en verre est recouverte de sciure de bois. Cet ébéniste de 50 ans explique déménager dans quelques mois : « L'hiver est humide dans le centre, j'ai froid dans mon vieil appartement. À "Fonta", pour 400 €, tu as un logement rénové il y a quinze ans, avec chauffage au sol. »

Michel Galfré, petit homme de 70 ans, ne quittera Fontanilles pour rien au monde. En arrivant dans son appartement, situé au troisième étage du bâtiment E5, il ouvre grand les fenêtres. « Voilà pourquoi je reste ici », la vue donne sur les collines et sur la croix du mont Mimât, qui brille dans la nuit. Avec son franc-parler, il a réussi à convaincre un couple de nouveaux commerçants de s'installer dans la boucherie-épicerie vide. « J'ai l'espoir de rendre ce quartier, délaissé depuis quelques années, à nouveau attractif. »

**« C'est un lieu de gens en errance, qui ont fui les cités des grosses villes pour une cité plus calme. »**

Le maire de Mende, Laurent Suau (Renaissance), assure que le nouveau statut de QPV va faciliter l'arrivée de ce nouveau commerce. Le quartier est géré par un bailleur social, « qui sera exonéré de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit une aide de 150 000 € par an ». Ce qui a convaincu le bailleur de faire des travaux dans la boucherie vide. « Ce statut de QPV permet également d'augmenter la mixité sociale, pour ne pas faire de Fontanilles une zone uniquement pauvre », ajoute l'élu, qui a lui-même vécu cinq ans à Fontanilles, dans les années 1990.

La plupart des habitants aiment ce quartier paisible, même s'ils n'ont pas fait le choix d'y vivre. Chentoufe, d'origine algérienne, habite là depuis quarante ans. Elle sort de son bâtiment avec ses deux petits-enfants qui jouent sur le béton. « J'étais dans le centre avant, sans chauffage. Je n'ai pas trop choisi d'être ici, mais avec ma petite retraite, je suis plutôt bien. » Les petits trafics ne nuisent pas au calme de la cité, nichée au milieu des forêts de pins. Pendant les émeutes qui ont suivi la mort du jeune Nahel, en juillet dernier, le quartier n'a presque pas connu de dégradations, hormis deux benches à ordures ménagères incendiées.

Fontanilles est bien perçue du reste de Mende, même si quelques voix s'élèvent pour dénoncer la naissance d'une petite délinquance qui n'existait pas auparavant. Mais l'aspiration des habitants ressemble à celle de toutes les cités du pays : s'en aller dès que sa situation financière le permettra.

Aylin Ho

# Pourquoi la loi immigration sera bien promulguée

— L'appel à la non-promulgation de la loi sur l'immigration, lancé le dimanche 7 janvier, n'a aucune chance d'aboutir.

— Mais si le texte voté le 19 décembre au Parlement est censuré ou recadré par le Conseil constitutionnel, l'exécutif pourrait en limiter la portée.

— Rien n'est donc encore joué sur cette réforme contestée.

Un texte signé, dimanche 7 janvier, par plus de 200 personnalités appelle le président de la République à ne pas promulguer la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », adoptée le 19 décembre dernier au Parlement. Publiée dans le quotidien *L'Humanité* et sur le site Mediapart, la tribune est notamment signée par des responsables des partis de gauche, la CGT et la CFDT.

Si elle vise à mobiliser la population, invitée à manifester en nombre, dimanche 21 janvier, l'initiative n'a en soi qu'une portée pratique très limitée, pour ne pas dire nulle. La Constitution confère au président de la République la responsabilité de promulguer la loi définitivement adoptée « dans les quinze jours qui suivent la transmission au gouvernement » (article 10). « Il n'est pas possible pour le président de s'y soustraire, c'est une question d'équilibre institutionnel », insiste la constitutionnaliste Anne Leva-de. De fait, le cas ne s'est jamais produit dans l'histoire de la V<sup>e</sup> République.

Au-delà des considérations juridiques, une non-promulgation n'aurait politiquement aucun sens. Le projet de loi adopté à l'issue d'une commission mixte paritaire est le fruit d'un compromis avec la droite. Lors de ses vœux aux Français, le 31 décembre, Emmanuel Macron est revenu sur la nécessité de cette loi qui, avec l'accord conclu au niveau européen, « nous donne les instruments nécessaires pour faire mieux respecter les principes de la République ».

Pour autant, le sort de cette réforme est encore très loin d'être scellé et cette incertitude explique le coup de pression envoyé dimanche par ses opposants. Le 25 janvier, le Conseil constitutionnel doit dire si ce texte est conforme ou non à la loi fondamentale. Dans l'hypothèse où les sages censureraient un ou des articles au cœur de la réforme, le président de la



Les députés de la Nupes tiennent des signes indiquant « Liberté », « Égalité » et « Fraternité » après l'adoption de la loi immigration, le 19 décembre. Ludovic Marin/AFP

**Le sort de cette réforme est encore loin d'être scellé, et cette incertitude explique le coup de pression envoyé dimanche par ses opposants.**

République aurait le choix entre promulguer le texte amputé de ses éléments non conformes ou bien de demander une nouvelle délibération au Parlement. Cela ne s'est vu que très rarement sous la V<sup>e</sup> République, dans des cas de figure très particuliers.

« Si l'équilibre général du texte était modifié, il pourrait le faire mais c'est une question d'appréciation », souligne Anne Leva-de. Un choix politique peu réaliste, Emmanuel Macron ayant mani-

festé son intention d'en finir au plus vite avec cette réforme pour passer à autre chose.

Il se peut aussi que le Conseil constitutionnel émette des « réserves d'interprétation » sur des mesures, une manière de les encadrer sans les censurer formellement. Le président a lui-même expliqué que certaines d'entre elles ne le satisfont pas, comme la caution pour les étudiants étrangers ou les délais de carence pour l'accès à certains droits sociaux. L'exécutif pourrait ainsi s'appuyer sur des réserves des sages pour prendre des décrets d'application qui limiteraient la portée de la loi.

Dans l'attente de la décision du Conseil, les opposants à la loi immigration imaginent encore un autre scénario, celui de la loi sur le contrat première embauche (CPE)

du gouvernement de Villepin en 2006. Ce contrat jeune avait alors suscité une telle mobilisation sociale que le président Chirac avait promulgué la loi tout en assurant qu'elle ne serait pas appliquée. Le constitutionnaliste Guy Carcassonne avait alors inventé le terme baroque de « *sus-mulgation* », contraction des mots promulgation et suspension.

Pour le politologue Olivier Rouquan, cette répétition de l'épisode de 2006 est toutefois là aussi hautement improbable. Il avait fallu alors des manifestations monstres dans les rues pour faire reculer le président. « Les conditions d'une telle mobilisation ne paraissent aujourd'hui pas réunies. Le sujet de l'immigration n'est pas une priorité dans les études d'opinion », détaille-t-il. Même si certaines grandes organisations syndicales appellent à manifester le 21 janvier, le passage en force sur la réforme des retraites, en dépit d'un très fort rejet populaire, montre que les mouvements sociaux n'ont plus la puissance qu'ils avaient.

Un renoncement à appliquer la réforme de la politique d'immigration aurait un coût politique trop élevé pour le président qui mène un second quinquennat sans majorité absolue. Le vote de la loi est le résultat d'un accord conclu dans la douleur avec Les Républicains. « Emmanuel Macron n'a pas les moyens de se mettre à dos la droite », analyse Olivier Rouquan. Bernard Gorce

## repères

**La contestation se poursuit en attendant le Conseil constitutionnel**

**Dans une tribune publiée dimanche 7 janvier dans *L'Humanité* et Mediapart, 200 personnalités du monde de la culture ou du syndicalisme ont appelé à manifester le dimanche 21 janvier à Paris contre la promulgation de la loi.**

**Dans une lettre transmise mardi 9 janvier au nouveau premier**

**ministre Gabriel Attal, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) explique que ses 800 organisations adhérentes, qui interviennent dans les secteurs de l'immigration et de la pauvreté, se mettent « en retrait » des réunions de travail avec le gouvernement et les autorités préfectorales « dans l'attente d'y voir plus clair ».**

**Jeudi 25 janvier, le Conseil constitutionnel, saisi notamment par Emmanuel Macron, doit se prononcer sur la constitutionnalité des mesures contenues dans la loi immigration.**